

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

—
Arrondissement de Senlis

—
CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

—
N° 2025-17

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT LABORATOIRE BIOMAG

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,

Président,

Caroline MARTIN,

Vice-Présidente,

Ingrid TUQUET, Sandrine GRESSIER

Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, François PETIT, Pascale CHILTE, Marie-Josée MARTIN

Membres nommés du conseil d'administration.

Étaient absents : Fabien DELVALLET, Jean-Claude DAUTOIS, Danielle KNEPPER, Josiane VANDRIESSCHE,

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 08

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants : 09

Nombre d'absents : 4

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Centre de Soins Infirmiers confie la réalisation de la phase analytique des examens de biologie médicale de ses patients au laboratoire Biomag de Creil depuis 2018. Un avenant à ladite convention à été signée en juillet 2024 pour une durée d'un an.

Après proposition auprès de deux groupes de biologie médicale de l'Oise, seul Biomag de Creil a répondu favorablement à notre demande.

Biomag consent à signer avec le centre de soins de Cires-Lès-Mello une convention qui se caractérise par le versement d'une redevance dont le montant est fixé forfaitairement et à titre prévisionnel, à 12%.

Après validation de la liste des prélèvements mensuels et vérification du calcul de la redevance versée, le Centre communal d'Action Sociale gestionnaire du Centre de Soins Infirmiers adressera au laboratoire un titre de recettes trimestriel.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique ;

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

Article 1^{er} : confie au laboratoire Biomag de Creil sis 21, avenue Jules Uhry, pour une durée de deux ans soit à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2027, la réalisation de la phase analytique des examens de biologie médicale effectués par le Centre de Soins Infirmiers contre versement d'une redevance de 12% du chiffre d'affaires généré sur les examens facturés,

Article 2 : précise que les recettes de redevance seront inscrites au budget du CCAS, chapitre 74, article 74788888,

Article 3 : autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

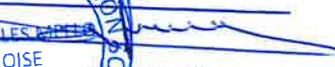
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



OISE
Alain GUERINET
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-
préfecture
De l'affichage le
Et de la publication